



29 septembre 2016

(16-5202)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE
DE SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

MALAISIE

(Barres d'armature en acier pour le béton)

La communication ci-après, datée du 28 septembre 2016, est distribuée à la demande de la délégation de la Malaisie.

(Fait suite au document G/SG/N/6/MYS/4 du 1^{er} juin 2016)

1. Renseignements généraux

Le 28 mai 2016, la Malaisie a ouvert une enquête en matière de sauvegardes concernant les barres d'armature en acier pour le béton (ci-après les "produits visés par l'enquête") importées de différents pays.

2. Produits visés par l'enquête et classification tarifaire

Les produits visés par l'enquête sont les barres en acier laminé à chaud comportant des indentations, bourrelets, creux ou autres déformations pour le béton armé, relevant des codes ci-après du Système harmonisé (SH): 7214.10 210, 7214.10 290, 7214.10 910, 7214.10 990, 7214.20 210, 7214.20 290, 7214.20 910, 7214.20 990, 7214.30 100, 7214.30 900, 7214.99 210, 7214.99 290, 7214.99 910, 7214.99 990, 7228.10 100, 7228.10 900, 7228.20 100, 7228.20 900, 7228.30 100, 7228.30 900, 7228.40 100, 7228.40 900, 7228.50 100, 7228.50 900, 7228.60 100, 7228.60 900, 7228.80 100, 7228.80 910 et 7228.80 990; et des codes ci-après de la Nomenclature tarifaire harmonisée de l'ASEAN (AHTN): 7214.10.11 00, 7214.10.19 00, 7214.10.21 00, 7214.10.29 00, 7214.20.31 00, 7214.20.39 00, 7214.20.41 00, 7214.20.49 00, 7214.20.51 00, 7214.20.59 00, 7214.20.61 00, 7214.20.69 00, 7214.30.00 10, 7214.30.00 90, 7214.99.10 00, 7214.99.90 31, 7214.99.90 39, 7214.99.90 90, 7228.10.10 00, 7228.10.90 00, 7228.20.11 00, 7228.20.19 00, 7228.20.91 00, 7228.20.99 00, 7228.30.10 00, 7228.30.90 00, 7228.40.10 00, 7228.40.90 00, 7228.50.10 00, 7228.50.90 00, 7228.60.10 00, 7228.60.90 00, 7228.80.11 00, 7228.80.19 00 and 7228.80.90 00. Les codes du SH et de l'AHTN sont indiqués uniquement à titre d'information et n'ont aucun effet contraignant sur la classification des produits.

3. Éléments de preuve de l'existence d'un dommage grave causé par un accroissement des importations

Il existe des éléments de preuve d'un accroissement des importations, aussi bien en termes absolus qu'en termes relatifs. Les importations du produit considéré en Malaisie ont augmenté de 131% de l'année 1 à l'année 2 et elles ont encore augmenté de 125% au cours de l'année 3. Elles ont fortement augmenté (de 420%) entre l'année 1 et l'année 3. En termes relatifs, on observe

que la proportion des importations totales par rapport à la production nationale n'a cessé d'augmenter, passant de 10% l'année 1 à 24% l'année 2, et s'est encore accrue l'année 3, passant à 52% (année 1: octobre 2012-septembre 2013; année 2: octobre 2013-septembre 2014; année 3: octobre 2014-septembre 2015).

L'accroissement des importations a causé un dommage grave à la branche de production nationale en termes de part de marché, de valeur des ventes, de rentabilité, de trésorerie, d'emploi et de salaires.

4. Mesure de sauvegarde provisoire projetée

Un droit de sauvegarde provisoire a été imposé au taux de 13,42% du prix c.a.f. à compter du 26 septembre 2016. Les importations en provenance des pays en développement, excepté la République populaire de Chine, en sont exemptées.

5. Durée prévue de la mesure de sauvegarde provisoire

Le droit de sauvegarde provisoire restera en vigueur durant une période n'excédant pas deux cents (200) jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde provisoire.

6. Renseignements complémentaires

Des renseignements sur la décision d'appliquer le droit de sauvegarde provisoire aux produits visés par l'enquête sont accessibles sur le site web du Ministère du commerce international et de l'industrie (www.miti.gov.my). Les renseignements complémentaires et les observations doivent être envoyés à l'adresse suivante:

Trade Practices Section
Ministry of International Trade and Industry (MITI)
Level 9, Menara MITI, No. 7, Jalan Sultan Haji Ahmad Shah
50480 Kuala Lumpur
Malaisie

Téléphone: (+603) 6208 4632
Fax: (+603) 6211 4429
Adresse électronique: alltps@miti.gov.my
